

Commune de TOUROUZELLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°2025-29

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de TOUROUZELLE

Le maire de la commune de TOUROUZELLE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-08-02 en date du 18 octobre 2021 du conseil municipal, ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de commune de Tourouzelle, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 22 mai 2023 du conseil municipal transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-07-01 du conseil municipal en date du 22 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de révision générale du PLU ;

Vu les pièces du dossier de révision générale du PLU de la commune de Tourouzelle, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 mars 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourouzelle, dans sa version arrêtée, pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 16 juin au mardi 17 juillet 2025 de 9 h à 12h00**.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la commune ont pris par la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. II

- Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal ;
- Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisme ;
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
- Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- Intégrer les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision ;
- Intégrer les besoins nouveaux en matières d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire communal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Article 2 – A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier : Monsieur Georges MARTZEL, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Luc ROUX qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Le dossier de révision générale du PLU englobe les pièces suivantes : les pièces administratives, le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les documents graphiques, le règlement écrit et ses annexes, les annexes (dont par exemple les Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier de révision générale du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au format papier, seront déposés et consultables pendant 31 jours consécutifs du **lundi 16 juin au mardi 17 juillet 2025 de 9 h à 12h00** :

- A la mairie de Tourouzelle (21 Av. de Lézignan, 11200 Tourouzelle – 04 68 91 23 51), siège de l'enquête publique :

Horaires d'ouverture de la mairie :
Lundi au vendredi de 14h30 à 17h00.

L'ensemble des pièces des dossiers sera également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à la mairie (21 Av. de Lézignan, 11200 Tourouzelle), siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site <https://tourouzelle.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête disponible en mairie de Tourouzelle
- Soit les adresser par écrit à la mairie :

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Tourouzelle
21 Av. de Lézignan,
11200 Tourouzelle

- Soit par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante :
contactmairie@tourouzelle.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet :
<https://tourouzelle.fr/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, le 12 novembre 2024 à 12h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à :

- Tourouzelle (Mairie -21 Av. de Lézignan, 11200 Tourouzelle) :
 - o Le lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Le lundi 23 juin de 9h00 à 12h00
 - o Le jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h

Article 5 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Serge MARRET, Maire de la commune, responsable du projet.

Article 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- L'indépendant
- La Dépêche du midi

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15 MAI 2025

ID : 011-211103932-20250515-202529-AR

Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R123-11 du code de l'urbanisme et seront notamment apposées à la mairie de Tourouzelle, et pendant toute la durée de l'enquête. Cette publicité sera certifiée par le Maire de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site de la commune de Tourouzelle : <https://tourouzelle.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le maire de la commune de Tourouzelle. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Tourouzelle son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aude et à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet : <https://tourouzelle.fr/> et sur support papier à la mairie de Tourouzelle, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 - Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal.

Article 10 - Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://tourouzelle.fr/>

Article 11 - Monsieur le préfet, Monsieur le maire et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUROUZELLE, le 15 mai 2025

Le maire,
Serge MARRET

